

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 26  
N° identifiant 2023-0229

**Titre** Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 40 communes de Grand Poitiers Communauté urbaine - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Rapporteur(s) M. Aloïs GABORIT  
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

**PJ.** Orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54. La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	------------------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération,

## **CONTEXTE DE LA PROCÉDURE**

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur patrimonial remarquable de la ville de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents réglementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. À cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du

territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de quatre axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- 1 - Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- 2 - Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- 3 - Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- 4 - Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur patrimonial remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

**RESULTAT DU VOTE**

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d urbanisme	